

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME DANS LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME : AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes :
241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3
Tél 04.72.34.74.00
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

En partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Cité administrative Rue Pélissier 63034 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **22 mai 2019**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: **22 MAI 2019 AU 21 JUIN 2019 à 16 heures**

Pour toute question : ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

1. Contexte et cadre stratégique

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société, identique à celle de chaque citoyen.

L'objectif est que tous les enfants soient inscrits à l'école ordinaire avec un accompagnement renforcé très intensif si nécessaire, mais dans le lieu commun et ayant accès aux apprentissages.

La stratégie amplifie donc les mesures d'ores et déjà entreprises dans le cadre du troisième plan autisme en matière de scolarisation.

L'engagement n°3 de ladite stratégie consiste à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique afin que les enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée par un plus large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs :

- Faciliter la scolarisation de l'école maternelle au lycée par un large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs notamment en faisant intervenir en classe des équipes médico-sociales ou libérales, en soutien aux équipes pédagogiques ;
- Augmenter de manière significative le nombre d'UEMA et créer des UEEA afin de scolariser tous les enfants y compris ceux présentant des troubles plus sévères.

Dans ce but des engagements forts ont été pris sur les 5 années à venir, en particulier l'ouverture de 180 unités d'enseignements autisme en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA).

En Auvergne Rhône Alpes, il est prévu la création de 21 UEMA d'ici 2022 dont deux dans le Puy de Dôme avec création de l'une d'entre elles dès 2019.

L'école sera le site privilégié de prise en charge y compris pour les actions éducatives et thérapeutiques (à l'exception des actions menées au domicile).

La mise en place et le suivi de l'UEMA impliquent un co-pilotage ARS/Education nationale. La municipalité sera également fortement impliquée du fait de son accord nécessaire sur la mise à disposition des locaux au sein de l'école et de l'accès à la restauration et aux activités périscolaires

2. Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Il s'appuie également sur des éléments relatifs à l'installation et au fonctionnement d'une unité d'enseignement contenus dans :

- l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017),
- l'instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESMS).
- le code de l'action sociale et des familles (art D 312-10-6 à D312-15)
- le code de l'éducation (art D 351-17 à D 351-20)

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier un candidat en capacité de construire un projet d'unité dont la mise en œuvre effective est assurée pour la rentrée scolaire 2019-2020.

3. Public visé

La scolarisation en UEMA constitue une des modalités possibles de la scolarisation des jeunes enfants avec TSA.

L'unité d'enseignement concerne plus particulièrement des enfants avec TSA n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants comportements-problèmes. Les élèves bénéficient d'un accompagnement pédagogique prodigué par l'enseignant spécialisé et d'un suivi éducatif et thérapeutique assuré par les professionnels de l'établissement médico-social.

L'âge des élèves et les effectifs

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école maternelle.

L'UEM est une unité scolarisant **7 enfants, âgés de 3 à 6 ans**, au sein d'une école maternelle en milieu scolaire ordinaire et adossée à un établissement ou service médico-social. Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans) et d'un accompagnement durant les 3 années au maximum. Les élèves bénéficient d'un accompagnement pédagogique prodigué par l'enseignant spécialisé et d'un suivi éducatif et thérapeutique assuré par les professionnels de l'établissement médico-social.

4. Orientation et Admission

La scolarisation dans une UEM relève d'une décision de la DAPH qui indique dans le respect des dispositions de l'article L241.6 du CASF tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

5. Porteur cible

Sont éligibles les établissements ou services médico-sociaux : 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD.

6. Territoires ciblés

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la création pour la rentrée de septembre 2019-2020 d'une UEMA dans le département du Puy de Dôme, au sein de l'agglomération clermontoise.

7. Le cahier des charges

Le cahier des charges à respecter est celui qui s'appuie sur les éléments spécifiques au fonctionnement des UEMA précisées dans l'instruction N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017).

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif fera l'objet d'un accompagnement par l'ARS et l'Education Nationale afin de s'assurer que ce dernier est conforme au cahier des charges précité.

8. Les modalités de financement

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND prévoit un budget médico-social de 280 000€ de crédits par UEMA pour la création de 7 places.

Conformément au cahier des charges, ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEM : ressources humaines, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Les ressources et les

charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs (ou les ERRD) de la structure.

9. Précisions particulières sur les locaux

L'UEMA doit disposer d'une salle de classe et autant que possible d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe.

La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels et tiendra compte des besoins spécifiques liés aux troubles du spectre de l'autisme. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

La mairie sera mobilisée pour adapter l'éclairage, le matériel, l'environnement sonore et les couleurs de la salle aux besoins spécifiques liés aux troubles du spectre de l'autisme.

L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école à part entière. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA. Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les autres élèves de l'école.

10. Les critères de sélection

Le projet devra décrire en **20 pages maximum** l'organisation et le fonctionnement de l'UEMA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS et de l'ANESM.

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2019-2020
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire
- La collaboration avec l'Education nationale et la dimension pédagogique du projet : parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education nationale et du socle commun de compétences et de culture
- Les personnels intervenant (statut et qualification) dans la mise en œuvre et la coordination de l'UEMA
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social.
- Les possibilités de mutualisation réalisables par l'ESMS porteur pour apporter les compétences éducatives et ou thérapeutiques
- La présence d'une guidance parentale dans le dispositif d'UEMA présenté

11. Dossiers de candidature

Le dossier de candidature contiendra à minima les rubriques suivantes :

- Identification du candidat et de l'établissement ou du service porteur de l'UEMA (dont capacité/file active globale et enfants porteurs de TSA, localisation géographique)
- Autorisation
- Expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA, notamment :
 - Nombre d'unités, de dispositifs,... spécifiques autisme, et brève description de ceux-ci

- Plan de formation spécifique autisme des professionnels de l'association et de l'ESMS porteur de l'UEMA (sur les années 2016-2017-2018 et prévu pour 2019)
- Actions de guidance parentale mises en œuvre
- Outils, méthodes d'évaluation et d'intervention utilisés dans le cadre du diagnostic et/ou de la prise en charge des enfants porteurs de TSA
- Expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire
 - Modalités de scolarisation proposées au sein de l'association et nombre d'enfants concernés par chacune (en précisant le nombre d'enfants porteurs de TSA)
 - Description des dispositifs ou innovations mis en œuvre pour accompagner la scolarisation en milieu ordinaire
- Partenariats existants en lien avec l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA et degré de formalisation de ces derniers notamment les partenariats avec les lignes 3 experts,
- Budget prévisionnel proposé
- Ressources humaines mobilisées et mutualisation envisagées (qualification, quotité, brève description des missions, mutualisations de plateaux techniques existants au sein de l'association et des fonctions support, au bénéfice du dispositif ...)
- Modalités d'évaluation annuelle de l'UEMA
- Toute précision utile à la compréhension du projet

Le candidat apportera, en annexes, des informations sur :

- son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- son historique ;
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devra également être joint au projet :

- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...).

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale. Le dossier décrivant le projet ne doit pas dépasser 20 pages.

Les candidatures doivent être adressées par mail **au plus tard le 21 juin à 16 h** aux adresses suivantes :

- ars-dt63-handicap@ars.sante.fr
- ien-ash63@ac-clermont.fr

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures et sera composé de représentants de l'ARS, de l'Education Nationale, du CRA.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard fin juillet.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.